



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue des Marnaudes à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment R 1336-5, R 1337-6,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-289 en date du 15 novembre 2022 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement et à la fibre optique nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue des Marnaudes à Villemomble,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue des Marnaudes à Villemomble, dans le tronçon situé entre la rue de la Fosse aux Bergers et la rue du Gros Buisson, du 28 mai 2025 à 08h00 au 13 juin 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules est interdite rue des Marnaudes à Villemomble, dans le tronçon situé entre la rue de la Fosse aux Bergers et la rue du Gros Buisson et dans ce sens, du 28 mai 2025 au 13 juin 2025, entre 09h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 3 :** La circulation de tous les véhicules sera alternée rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble entre la rue des Marnaudes et la rue du Gros Buisson, du 28 mai 2025 au 6 juin 2025, entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 4 :** Pendant la période précitée, il sera dérogé à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2022-289 en date du 15 novembre 2022, les nuits du mercredi 28 mai 2025 à 05h00 au vendredi 13 juin 2025 à 05h00 rue des Marnaudes à Villemomble entre la rue de la Fosse aux Bergers et la rue du Gros Buisson.

**Article 5 :** La circulation sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 6 :** La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.





**Article 7** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 8** : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

**Article 9** : La société DUFAY-MANDRE chargée de l'exécution des travaux, devra informer par voie d'affichage, les riverains impactés des dates, du type de travaux réalisés et de la gêne occasionnée au moins 48 heures avant la date d'intervention spécifiée en article 1 du présent arrêté et justifier de cette information auprès de la Commune.

**Article 10** : La société DUFAY-MANDRE chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 12** : Le présent arrêté sera notifié à la société DUFAY-MANDRE – Route de Cossigny – CS 20571 – 77173 CHEVRY COSSIGNY.

**Article 13** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

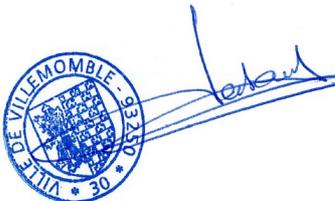
- Messieurs les officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- D.V.D,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,
- Service Assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 15** : Ampliation du présent arrêté sera adressé, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service police municipale.

Fait à Villemomble, le 28 mai 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

